

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2024
COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCO, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER *procuration à Anne LE GRAND, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT* *procuration à Jacky VENGEONS*

Etait absent : **Jonathan WAGNER**

Patrick GROSS est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2023

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (Jacky VENGEONS, Arnaud DUTOT, Anne LE GRAND) lors d'un vote à main levée.

Présentation du bilan culturel 2023 et programmation 2024

Madame la Maire présente à l'assemblée le bilan culturel de l'année 2023 :

- bilan de fréquentation et des activités proposées à la médiathèque ;
- bilan des productions concernant l'abbatiale et du dépôt lapidaire, animations proposées concernant ces sites ;
- bilan des manifestations proposées à l'ECES et des manifestations grand public (feu d'artifice, ...).

Elle présente ensuite les projets de programmation 2024 dont certaines seront consacrées à la thématique du 80^{ème} anniversaire du Département.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un groupe éthique spécifique aux questions relatives au 80^{ème} anniversaire du Département.

Se proposent : Céline SAVARY, Patrick GROSS, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND.

Validation d'avenants aux marchés pour les travaux salle Angoville

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les avenants suivants :

- l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation de la salle d'Angoville sur Ay du lot n° 2, correspondant à des modifications de travaux (clôtures, aires de jeux,...)
- **Lot 2 - VRD SARL THOMAS et fils** : avenant n° 1

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
99 123,50 € H.T.	7 648.38 € H.T.	106 771.88 € H.T.	+ 7.72 %

- **Lot 9 - Electricité Chauffage ventilation attribué à la SARL BILLARD ENERGIES :**
avenant n° 1 correspondant à des modifications de travaux/ suppression de 6 hublots et passage d'une alimentation électrique pour le défibrillateur
Devis n° DE 585 : - 421.74 € HT
Devis n° DE 586 : + 225.14 € HT

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
22 057,47 € H.T.	- 196.60 € H.T.	21 860.87 € H.T.	- 0.89 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Madame la Maire à signer les deux avenants tels que présentés et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation du lotissement « Les Planquettes »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2022 il a attribué la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation du secteur « les Planquettes » au cabinet SA2E pour un montant de 37 522 € HT correspondant aux travaux de la première tranche. Suite à la réalisation de reprise d'études concernant le dossier Etudes préliminaires, projet et le permis d'aménager demandés par la collectivité et afin d'actualiser la rémunération sur le montant définitif du projet fixé à 844 750 € HT Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 qui porte la rémunération du cabinet d'Etude SA2E à 48 344.60 € HT (soit + 10 822.60 € HT) correspondant à 58 013.52 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre signée avec le Cabinet SA2E tel que présenté et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de rénovation de l'éclairage public

Une opération de rénovation de l'éclairage public est prévue en 2024 sur le pourtour du champ de foire : rue Saint-Maur, rue de l'hippodrome, rue Saint-Thomas, au Foirail, au champ de foire et dans le village Les Pins.

L'estimation fournie par le SDEM prévoit un coût HT de 12 5000 € pour le remplacement de 94 luminaires avec un reste à charge pour la commune s'élevant à 87 500 €.

Cette opération est éligible à la subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la catégorie 2 Transition écologique : Rénovation de l'éclairage public et diminution de la pollution lumineuse avec réduction de la consommation énergétique d'au moins 30%.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rénovation 94 luminaires	87 500 € HT	DETR (30%)	26 250 € HT
		Autofinancement	61 250 € HT
TOTAL	87 500 € HT	TOTAL	87 500 € HT

Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux de rénovation de l'éclairage public dans la catégorie Transition écologique ;
- valider le plan de financement joint ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de rénovation de la salle Saint-Cloud

Suite à la validation du DCE relatif aux travaux de rénovation de la Salle Saint-Cloud, Madame la Maire précise que la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ne pourrait être obtenue que pour les travaux supplémentaires par rapport à la demande présentée pour début 2023 et faisant l'objet d'une attribution de subvention au titre du Fonds Vert.

Elle présente donc le dossier de travaux supplémentaires qui portent sur des travaux d'amélioration du système de chauffage et des systèmes d'éclairage et l'installation de panneaux photovoltaïques en auto-consommation pour un montant HT estimé à 172 021.51 €.

La demande de DETR porterait sur la catégorie 2 Transition écologique : opération dite à gain rapide – modernisation du système de chauffage, modernisation du système d'éclairage, pilotage des systèmes de chauffages ? (40%) – installation de panneaux photovoltaïques (30%). Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux chauffage, éclairage, pilotage chauffage	145 180 € HT	DETR (40%)	58 072 € HT

Travaux panneaux photovoltaïques (uniquement en autoconsommation)	14 870 € HT	DETR (30%)	4 461 € HT
Divers / Honoraires	11 971.51 € HT	Autofinancement	109 488.51 € HT
TOTAL	172 021.51 € HT	TOTAL	172 021.51 € HT

Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux supplémentaires de chauffage et de pose de panneaux photovoltaïques pour la rénovation de la salle Saint-Cloud ;
- valider le plan de financement joint ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Travaux de rénovation des menuiseries au CPIE

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation avait été organisée en août 2023 pour les travaux de remplacement de la totalité des menuiseries du CPIE. Les montants proposés par les entreprises étant supérieurs à l'enveloppe budgétaire, la procédure avait été déclarée sans suite.

Le périmètre des travaux a été retravaillé pour rester dans les montants prévus par le Conseil Municipal et de nouveaux devis demandés à l'entreprise la mieux placée pour chacun des deux lots.

En conséquence Madame la Maire soumet au Conseil Municipal les deux devis suivants :

- devis d'un montant de 6 980.00 € HT soit 8 376.00 TTC établi par l'entreprise MARIE ET COMPAGNIE MARIETOIT - 6 rue du marais – Rémilly sur Lozon 50570 REMILLY SUR LOZON ;
- devis d'un montant de 29 579.00 € HT soit 35 494.80 € TTC établi par la SARL LECARDONNEL - La Folle Pensée – 50570 CARANTILLY.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les deux devis proposés ;
- solliciter auprès de l'Etat une subvention de 20 % au titre de la DETR (catégorie 4 – maintien et développement des équipements publics – sous-catégorie équipements publics - bâtiments publics locaux) ou du DSIL ;
- autoriser Madame la Maire à signer tous les documents correspondant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Organisation du temps scolaire pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la semaine scolaire est organisée en 4 jours depuis la rentrée 2018 et que les horaires scolaires actuels sont les suivants :
9h00 - 12h00 puis 13h45 - 16h45 conformément aux possibilités de dérogation offertes.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de définir les rythmes scolaires pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027.

Le sujet a été évoqué lors du Conseil d'école du 13 novembre 2023 qui a validé le maintien des horaires actuels.

Le Conseil Municipal est invité à :

- maintenir les horaires actuels tels qu'indiqués précédemment ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'Assiette 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2024** constitué des produits accidentels : chablis, volis, suite aux dégâts de la tempête Ciaran du 02/11/2023, état présenté ci-après sur l'intégralité de la forêt soumis au régime forestier.

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur

Parcelle (Unité de Gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
Forêt	Ensemble de la forêt	Produits accidentels	Non	Oui	Non	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet

mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

Au cas où le propriétaire solliciterait le refus d'inscrire à l'état d'assiette l'ensemble des produits accidentels suite aux dégâts de la tempête Ciaran du 02/11/2023, le Conseil Municipal en expose ici les motifs :

3 – Décide, à la suite de la présentation, le 15 décembre 2023, de la consultation d'entreprises d'exploitation forestière réalisée par l'ONF (document joint au relevé de décision de la réunion), de retenir l'offre d'achat de l'entreprise :

- BIOFOREST

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations et au suivi de cette vente.

Après en avoir délibéré, Monsieur Ludovic LECONTE ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Validation signalétique bourg

1 – Circulation dans le bourg

Afin de pouvoir faire respecter l'arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules dans le centre bourg, il convient de procéder à la mise en place de la signalétique réglementaire.

Des modèles de panneaux normés et un devis d'un montant de 1 196.77 € HT SOIT 1 436.12 € TTC établi par SELF SIGNAL SIGNALISATION sont soumis à validation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et deux abstentions (Jacky VENGEONS et Anne LE GRAND) autorise Madame la Maire à signer le devis de 1 196.77 € HT soit 1 436.12 € TTC à SELF SIGNAL SIGNALISATION lors d'un vote à main levée.

2 – Stationnement de camions rue Louise Faure Favier

Suite à la dégradation des bordures de voirie par un camion stationné rue Louis Faure Favier Il est proposé au Conseil Municipal d'interdire le stationnement des camions dans le lotissement.

Après en avoir délibéré, Madame Anne LE GRAND ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide par 20 voix pour et une abstention (Jacky VENGEONS)

Mise en place d'un diagnostic assainissement collectif lors des cessions immobilières

Considérant l'article L 2224 - 8 du Code Général des collectivités les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et qu'elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites.

Considérant l'article L 1331-1 du code de la santé publique précise quant à lui que le « raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Considérant l'article L 1331-4 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. Lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré. Par contre, lors de mutation, aucun contrôle n'est prévu alors que bien souvent des interventions ont eu lieu et n'ont pas été contrôlées. Le contrôle est effectué à la demande et aux frais du propriétaire / vendeur. Il est effectué par un organisme compétent dans ce domaine. A l'issue du contrôle, l'organisme transmet un rapport au propriétaire avec copie à la mairie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, lors d'un vote à main levée :

- décide de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement ;
- précise que ce contrôle sera effectué par un organisme compétent en la matière et que la prestation sera facturée au propriétaire qui vend son bien. Ce contrôle aura une durée de validité de 5 ans ;
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Convention pour plantation d'une haie bocagère

Madame la Maire présente la proposition de convention de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour la plantation d'une haie bocagère le long de la rivière de l' Ay, à proximité du plan d'eau. Cette convention permettrait d'obtenir le financement à 100 % de cette opération à condition d'avoir un linéaire de 100 mètres minimum et de planter des essences locales en double haie.

La proposition d'implantation et de choix des essences est présentée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 8 abstentions (Roland MARESCQ, Anne-Marie SAINT, Joëlle GUILLE, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSAY, Arnaud DUTOT, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND) lors d'un vote à main levée, les membres du Conseil Municipal autorisent la signature de la convention et la proposition d'implantation et de choix des essences. Il est précisé qu'un accès de 4 à 5 m pour l'entretien devra être libre.

Travaux salle Saint-Cloud

Attribution des missions de contrôle technique et de coordination SPS

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS pour les travaux de rénovation de la Salle Saint Cloud et en présente les résultats au Conseil Municipal.

	SOCOTEC	QUALICONSULT	DEKRA	MESNIL SYSTEM
MISSION CONTROLE TECHNIQUE	4 300.00 € HT Missions SEI L LE PS HAND + 150 € attestation handicapés = 4 450 €	4 340.00 € HT + 600.00 € HT attestations vérifications techniques	3 950.00 € HT (missions SEI L LE Hand)	
MISSION SPS		3 087.50 € HT		3 005.00 € HT

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer la mission de contrôle technique à l'entreprise DEKRA pour un montant de 3 950.00 € HT soit 4 740.00 € TTC ;
- attribuer la mission de coordination SPS à l'entreprise MESNIL SYSTEM pour un montant de 3 005.00 € HT soit 3 606.00 € TTC.